



Fiscalité immobilière - bien meublé classé et meubles non classés

Par Frederic

Bonsoir,

Nous disposons de 3 biens locatifs tous meublés. L'un d'entre eux, situé en résidence de tourisme, vient d'obtenir un classement 1 étoile. Savez vous s'il est possible de bénéficier de l'abattement fiscal supplémentaire procuré par l'étoile du meublé en résidence de tourisme ?

Merci par avance pour vos réponses.

Frédéric

Par john12

Bonsoir,

Même si je n'ai pas trouvé de réponse à cette question, je dirais que les recettes du meublé ayant obtenu le classement en meublé de tourisme pourraient bénéficier de l'abattement de 71 % au lieu de 50 %, les recettes afférentes aux 2 autres meublés non classés bénéficiant du seul abattement de 50 %.

Les recettes devraient donc être réparties sur la 2042 C PRO sur 2 lignes différentes : locations meublées cas général et locations de meublés de tourisme classés.

Je vous conseille toutefois de poser la question à votre Centre des Finances publiques, par le biais de la messagerie sécurisée de votre espace fiscal personnel.

Bonne fin de soirée

Par Frederic

Merci bien John pour votre réponse.

Je vous souhaite un bon week-end,

Frédéric